



N° 13945*05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

A compléter par la FDC / FIC / OFB :

- Inscription à l'examen unique
Réinscription à l'examen unique

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R.423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Agrafez ici vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (à l'OFB pour les examens organisés en Guyane) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques, à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L.423-15 du même code
des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :
le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
ou une attestation individuelle d'exemption
si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
de la déclaration sur l'honneur (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
à l'exception des demandes en Guyane, d'un chèque bancaire ou postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité»

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance :
Votre nom d'usage(1) :
Vos prénoms :
Votre date de naissance :
Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :
Département :
Votre adresse N° et rue :
Commune : Code postal :
Votre nationalité :
Téléphone fixe (facultatif) : - téléphone portable :
Adresse électronique (facultatif) :

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser. Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à :

le :

Portez votre signature (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) : Père Mère Tuteur (*)
dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle : Juge des contentieux de la protection (*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance :
Nom d'usage(1) :
Prénoms :

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à Signature du représentant légal : (et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le :

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R 423-25- 1 et III
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:
 - 1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
 - 2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
 - 3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
 - 4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.

- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;

- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal

- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;

- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2o et 3o du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénoms : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S. ⁽²⁾ : _____ ⁽²⁾ ; R.P.P.S. : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Atteste que Madame Monsieur (*) *(*) Cochez la case qui vous concerne*

Nom : _____

Prénoms : _____

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à _____, **Signature
et cachet du médecin :**

le _____

Observations éventuelles du médecin :




PREPARATION ET INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

A) Documents à fournir pour votre inscription:

Suite à votre demande auprès de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF), vous trouverez ci-joint à la présente notice explicative un imprimé d'inscription « Cerfa » à l'examen du permis de chasser.

Merci de retourner l'ensemble des documents à fournir ci-dessous à :

FICIF
58 Avenue du Général Leclerc
92514 Boulogne Billancourt Cedex
(Tél : 01 55 60 18 70)

- 1)- un imprimé d'inscription « Cerfa » à l'examen et de demande de délivrance du permis de chasser dûment rempli, daté et signé.
Pour la bonne gestion de votre dossier, une adresse e-mail est indispensable ainsi qu'un numéro de téléphone portable.
 - 2)- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) en cours de validité, pour les étrangers toute pièce en tenant lieu,
 - 3)- deux photographies d'identité normalisées (format 34x45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agraffer au formulaire (inscrivez vos noms et prénoms au dos), **photos scannées non acceptées**, voir les instructions ci-jointes ou site ISO/IEC 19794 – 5,
 - 4)- un certificat médical (au verso du Cerfa) daté de moins de deux mois le jour de votre inscription. attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de l'imprimé), celui-ci doit être accompagné de **la signature et du cachet nominatif de votre médecin.**
-  Nous vous informons que les femmes enceintes ne sont pas autorisées à participer à la journée de formation ainsi qu'à l'examen du permis de chasser.**
- 5)- le document relatif aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 et 25 ans :
 - vous avez moins de 16 ans : aucun justificatif n'est à produire
 - vous avez entre 16 et 18 ans : il faut joindre à la demande une attestation de recensement
 - vous avez entre 18 et 25 ans : il faut joindre à la demande le certificat de participation à la « Journée défense et citoyenneté ».

6)- Un seul montant global à régler à la FICIF en fonction des tranches d'âges ci-dessous indiquées :

A/- Pour les candidats de moins de 18 ans :

- un chèque bancaire, postal, d'un montant de **50 euros libellé à l'ordre de la FICIF** incluant les frais d'inscription et de formation à l'examen unique, le manuel officiel du permis de chasser ainsi que les frais de délivrance du titre permanent du permis de chasser.

B/- Pour les candidats âgés de 18 à 25 ans :

- un chèque bancaire, postal, d'un montant de **150 euros libellé à l'ordre de la FICIF** incluant les frais d'inscription et de formation à l'examen unique, le manuel officiel du permis de chasser ainsi que les frais de délivrance de titre permanent du permis de chasser.

C/- Pour les candidats âgés de plus de 25 ans :

- un chèque bancaire, postal, d'un montant de **275 euros libellé à l'ordre de la FICIF** incluant les frais d'inscription et de formation à l'examen unique, le manuel officiel du permis de chasser ainsi que les frais de délivrance de titre permanent du permis de chasser.

B) Présentation de la journée de formation (FICIF)

La formation se déroule sur le *Domaine de Marly – Fort du Trou d'Enfer – 78160 Marly le Roi*

Le candidat est invité par la FICIF pour la formation dans les conditions suivantes :

Formation pratique et théorique (sur le terrain et en salle)

Le programme de la formation comprend :

- **Exercice pratique I** : Evolution sur un parcours d'obstacles (parcours de chasse simulé) avec tir à blanc (fusil à canons basculants)
- **Exercice pratique II** : démontage et rangement d'une arme de chasse (arme basculante ou semi-automatique dans un étui long ou court).
- **Exercice pratique III** : Tir avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile (choix entre une arme basculante ou une arme semi-automatique pour le tir réel).
- **Exercice pratique IV** : Tir sur cible mobile (représentant un sanglier) avec une arme à canon rayé, mettant le candidat dans une situation du chasseur posté en battue avec montage et démontage de la culasse, chargement et déchargement de la carabine.
- **Exercices théoriques** : Préparation à la série des 414 questions. Connaissance de la chasse en France : organisation de la chasse, législation, armes et munitions, sécurité et mode de chasse, Armes de chasse, règles de sécurité, Connaissance des espèces (chassables, protégées). Les questions éliminatoires appartiennent **exclusivement** à la série relative à l'emploi des armes et à la sécurité. Examens blancs.

C) Présentation de l'examen unique (OFB)

Après avoir suivi l'ensemble de la formation, le candidat est informé de **la date probable de son examen** et recevra par courrier, une convocation envoyée par l'OFB qui se déroulera aussi sur le lieu de formation : *Parcours Pratique – Route Plantée – 78160 Marly le Roi*.

Avant l'examen unique, une révision rapide est effectuée. (Quel que soit l'heure de convocation)

- **L'heure de rendez-vous est fixée à 7h45 pour les candidats convoqués le matin**
- **L'heure de rendez-vous est fixée à 12h30 pour les candidats convoqués l'après-midi**

L'examen débute par des épreuves pratiques en extérieur notés sur 21 points (4 épreuves) :

Epreuve I : 7 points dont 1 de comportement général

Epreuve II : 1 point

Epreuve III : 7 points dont 1 de comportement général

Epreuve IV : 6 points dont 1 de comportement général



ATTENTION : tout comportement dangereux au cours des épreuves pratiques est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen du permis de chasser.

Puis l'examen se termine par 10 questions théoriques (dont 1 éliminatoire) notées sur 10 points en salle pour vérifier vos connaissances.

Le candidat devra obtenir **la note minimale de 25 points** sur 31 sur les épreuves pratiques et questions théoriques **sans aucune faute éliminatoire pour réussir l'examen du permis de chasser.**



Les candidats ayant réussi à l'examen unique recevront dans un premier temps une attestation de réussite d'une validité de deux mois remise par l'inspecteur de l'OFB, le titre permanent du permis de chasser sera envoyé par courrier postal. Pour aller chasser, vous n'aurez plus qu'à le valider auprès de la FICIF.

Vous bénéficierez d'un tarif préférentiel pour votre première validation, si elle est effectuée l'année qui suit l'obtention de votre permis.

D) Si le candidat échoue à l'examen

Il est invité à se réinscrire auprès de la FICIF, un dossier lui est remis à l'issue de l'épreuve. Le coût de la réinscription est de 16€ à l'ordre de l'OFB. Merci de retourner votre réinscription à :

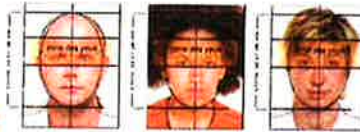
FICIF
58 Avenue du Général Leclerc
92514 Boulogne Billancourt Cedex
(Tél : 01 55 60 18 70)

Pour tout renseignement complémentaire
Appeler le 01 55 60 18 78
formation.permisdechasser@ficif.com



NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER **35 MM** DE LARGE SUR **45 MM** DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE **32 À 36 MM**, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, **SANS PLIURE, NI TRACES.**



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. **UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.**



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIRE (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). **LE BLANC EST INTERDIT.**



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - RÉGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF, IL DOIT ADOPTER UNE **EXPRESSION NEUTRE** ET AVOIR LA BOUCHE **FERMÉE.**



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.

